

Spécial Elections

Elections des représentants de parents d'élèves Vendredi 11 ou Samedi 12 octobre 2019

Rappel des éléments principaux des textes relatifs aux élections

Sommaire

Page 1 à 4

Elections des 11 ou
12 Octobre 2019

Page 5

Formations

Page 6

Fiche d'inscription aux
formations

Page 7

Vie du Conseil Local

Page 8

Tarifs photocopies
Tracts électoraux

MODE DE SCRUTIN

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

PREPARATION DES ELECTIONS

Enseignement primaire : En fin d'année scolaire précédente ou en début d'année, le conseil d'école désigne la commission électorale. Cette commission arrête le calendrier des opérations électorales, établit les listes électorales, reçoit les votes par correspondance, organise le dépouillement.

Enseignement secondaire : le Chef d'Etablissement réunit dans les quinze jours suivant la rentrée, les responsables d'associations ainsi que les parents souhaitant présenter une liste. Lors de cette réunion, le calendrier des opérations électorales est arrêté.

CORPS ELECTORAL

Les deux parents, français ou étrangers, sont électeurs et éligibles, dès lors qu'ils ont l'autorité parentale sur l'enfant et quelle que soit leur situation matrimoniale.

LISTE ELECTORALE

Elle comporte les noms des parents électeurs et est arrêtée par le bureau des élections au moins 20 jours avant le scrutin. Pendant une durée de 4 semaines, commençant 8 jours après la rentrée, les responsables d'associations et responsables de liste peuvent prendre connaissance des adresses des parents ayant accepté cette communication.

ELIGIBILITE

Tout électeur est éligible.

Ne sont pas éligibles :

Dans le *premier degré* : Le directeur de l'école, les maîtres qui y sont affectés ou y exerçant, les personnels chargés des fonctions de psychologue scolaire ou de rééducateur, le médecin chargé du contrôle médical scolaire et l'assistante sociale, l'infirmière scolaire ainsi que les agents spécifiques des écoles maternelles et des assistants d'éducation exerçant à l'école pour tout ou partie de leur service.

Dans le *secondaire* : Tout parent ayant un enfant dans l'établissement peut se présenter, mais au titre d'une seule catégorie (parent ou personnel)

LISTE DE CANDIDATURES

- Un parent peut être simultanément candidat dans tout établissement où l'un de ses enfants est scolarisé.
- Les deux parents peuvent être candidats sur la même liste.
- La liste de candidature doit parvenir au bureau des élections au moins dix jours avant la date du scrutin. Pour le 1er degré, **l'école doit vous fournir les 2 annexes à remplir**, pour le 2nd degré, il n'y a pas de formulaire officiel.
- La liste comporte les noms des candidats classés dans un ordre préférentiel, sans mention de titulaire ni de suppléant, avec au plus un nombre de noms égal au double du nombre de sièges à pourvoir. Elle doit comporter au minimum deux noms.
- Un candidat se désistant moins de huit jours avant le scrutin ne peut être remplacé.
- Les candidats ne mentionnent leur appartenance à une fédération ou association à côté de leur nom qu'en cas de liste d'union.

SEULES LES PROFESSIONS DE FOI SONT À LA CHARGE DES CANDIDATS

MATERIEL DE VOTE

Le matériel de vote doit être envoyé aux deux parents qu'ils résident ou non sous le même toit.

Il peut être accompagné d'une profession de foi d'une page recto-verso maximum.

Pour un même établissement scolaire, les bulletins de vote sont d'un format et d'une couleur uniques.

Les bulletins mentionnent uniquement : le nom de l'établissement, les noms et prénoms des candidats, le sigle de la fédération.

Ces documents sont expédiés ou distribués aux élèves au moins six jours avant le **scrutin**.

« Les élections des parents d'élèves étant un élément du fonctionnement des établissements scolaires, les dépenses éventuelles y afférent (fourniture des enveloppes et des bulletins de vote...) ne doivent pas être traitées différemment des autres dépenses de l'établissement. »

SCRUTIN

**Le bureau de vote doit être ouvert
au minimum 4 heures
consécutives.**

Nouveau :

le décret n°2019-838 du 20 août 2019 modifie la tenu du bureau de vote, en voici un bref l'extrait qui nous concerne:

les élections de parents d'élèves peuvent se tenir exclusivement par correspondance sur décision du chef d'établissement, après consultation du conseil d'administration ou conseil d'école pour le premier degré.

ATTRIBUTION DES SIEGES

Les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.

En cas d'empêchement, il sera fait appel aux suppléants dans l'ordre de la liste.

CONTENTIEUX

Toute contestation, sans effet suspensif, doit être portée dans un délai de 5 jours après la proclamation des résultats devant l'Inspection Académique (dans le premier degré) ou devant le Rectorat (dans le secondaire) qui doit statuer dans les 8 jours.

En cas d'annulation, de nouvelles élections sont organisées.

TIRAGE AU SORT

Pour plus d'informations sur les élections, le CDPE et sur la vie des conseils locaux :

- ***Dossier thématique pour les élections :***

***[http://www.fcpe95.com/conseils-locaux/
documents-de-rentree
/elections/](http://www.fcpe95.com/conseils-locaux/documents-de-rentree/elections/)***

- ***Consultez le site internet du CDPE :***

<http://www.fcpe95.com/>

Un dossier thématique sur les élections est disponible sur le site de la FCPE 95

Exemple de calendrier électoral

Vendredi 20 septembre ou Samedi 21 septembre	La liste des parents d'élèves votants constituant le corps électoral doit être établie par l'établissement scolaire
Lundi 30 septembre minuit ou Mardi 01 octobre minuit	Remise au chef d'établissement de la liste de candidature aux élections (dix jours francs avant le scrutin)
Mercredi 02 octobre minuit ou Jeudi 03 octobre minuit	Date limite pour remplacer sur une liste un candidat qui se serait désisté
Entre le 01 octobre et le 04 octobre	Mise sous pli
Vendredi 04 octobre ou Samedi 05 octobre	Date limite de remise ou d'envoi du matériel aux deux parents (6 jours avant le scrutin)
Vendredi 11 octobre ou Samedi 12 octobre	Elections
Vendredi 17 octobre ou Samedi 18 octobre	Date limite pour porter un recours auprès de l'Inspection Académique (premier degré) ou du rectorat (second degré). Ces derniers doivent statuer dans les 8 jours.
Vendredi 17 octobre ou le Samedi 18 octobre	Tirage au sort dans les établissements du 1er degré lors que le nombre d'élus n'atteint pas le nombre de postes à pourvoir.

Formations 2019-2020

TRESORERIE

Le samedi 28 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures
Lieu : CDPE 95 à Cergy

Pour les formations ci-dessous un mail vous sera envoyé 1 mois avant pour vous informer sur les lieux

PREMIER et SECOND DEGRE

Le samedi 16 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures à
Cergy / Sarcelles (répartition à préciser)

—> **Le samedi 30 novembre 2019** de 9 heures à 12 heures
Cette formation sera délocalisée dans une autre ville
encore à définir.

CONSEILS DE DISCIPLINE-SANCTIONS /DHG

Formation conseil de discipline le **Samedi 7 décembre 2019** de
9 heures à 12 heures

Formation DHG le **Samedi 1 février 2020** de 9 heures à 12
heures

REGLEMENT INTERIEUR SECOND DEGRE CVL-CVC

Le samedi 28 Mars 2020 de 9 heures à 12 heures

COMMISSIONS D'APPEL

Le samedi 13 juin 2020 de 9 heures à 12 heures

Toutes nos formations sont **GRATUITES**
et ouvertes à tous nos adhérents.



**Conseil Départemental des Parents d'élèves
des Écoles Publiques Laïques du Val d'Oise**

☎ : 01 39 90 17 59 – 47/51 avenue de la Division Leclerc – 95200 SARCELLES

☎ : 01 30 32 67 67 – 5 Place des Linandes– 95000 Cergy

FICHE D'INSCRIPTION Formations 2019-2020

Formation choisie :

Date :

Lieu :

NOM :

Prénom :

Coordonnées : Tel.
Mèl

Nom du conseil local :

Pour nous aider à préparer la formation, pouvez -vous nous signaler quelles sont les questions que vous souhaitez aborder ?

**Merci de bien vouloir nous faire parvenir votre fiche d'inscription par mail,
fcpe95.cdpe95@wanadoo.fr au CDPE95**

VIE DU CONSEIL LOCAL

Votre assemblée générale a eu lieu, alors ...

Renvoyez, au CDPE95, au plus tôt votre déclaration de bureau, vos bulletins d'adhésions, chèque...

Nous pourrons alors effectuer l'enregistrement de vos adhérents dans notre base de données.

Votre bureau pourra être validé. Votre dossier BRED pourra être transmis à la banque en cas de changement de signature

Vos adhérents pourront alors être assurés dans leurs missions de parent FCPE

Vous recevrez toutes les informations émanant du CDPE 95 à destination des membres des bureaux.

Les publications «Revue des Parents» seront envoyés aux adhérents y ayant souscrits.

Pour retrouver les documents en ligne :

<http://www.fcpe95.com/conseils-locaux/documents-de-rentree/>

TARIFS DES TIRAGES

AU 4/09/2019

Sur Papier Blanc

	Tirage Noir et Blanc				Tirage Couleur			
	100 Ex	200 Ex	500 Ex	1000 Ex	100 Ex	200 Ex	500 Ex	1000 Ex
RECTO - A4	3,00 €	6,00 €	15,00 €	30,00 €	6,50 €	13,00 €	32,50 €	65,00 €
RECTO-VERSO A4	5,00 €	10,00 €	25,00 €	50,00 €	12,00 €	24,00 €	60,00 €	120,00 €
RECTO - A3	5,00 €	10,00 €	25,00 €	50,00 €	14,00 €	28,00 €	70,00 €	140,00 €
RECTO-VERSO A3	9,00 €	18,00 €	45,00 €	90,00 €	27,00 €	54,00 €	135,00 €	270,00 €

Fourniture + Impression Tracts Electoraux Nationaux

	Tirage Noir et Blanc				Tirage Couleur			
	100 Ex	200 Ex	500 Ex	1000 Ex	100 Ex	200 Ex	500 Ex	1000 Ex
Recto A4 - 2 Tracts A5	3,60 €	7,20 €	18,00 €	36,00 €	8,10 €	16,20 €	40,50 €	81,00 €

Tracts Electoraux Nationaux seuls

	100 Ex	200 Ex	500 Ex	1000 Ex
Recto A4 - 2 Tracts A5	2,60 €	5,20 €	13,00 €	26,00 €

Impression Bulletins

	Tirage Noir et Blanc			
	100 Ex	200 Ex	500 Ex	1000 Ex
Recto A4	1,00 €	2,00 €	5,00 €	10,00 €
Recto/Verso A4	2,00 €	4,00 €	10,00 €	20,00 €

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer à tout moment en fonction des variations de nos approvisionnements en papier et consommables